

Commissariat aux langues officielles

2026-2027

**Rapport financier trimestriel
Pour le trimestre terminé le 30 juin 2026**

Introduction

Le présent rapport financier trimestriel a été préparé par la direction, tel qu'exigé par l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et selon les modalités prescrites par le Conseil du Trésor. Il devrait être lu de concert avec le [Budget principal des dépenses](#). Le présent rapport n'a pas fait l'objet d'un audit ou d'un examen.

La commissaire aux langues officielles veille à la mise en œuvre intégrale de la *Loi sur les langues officielles* (la *Loi*), à protéger les droits linguistiques des Canadiens et des Canadiennes et à promouvoir la dualité linguistique.

Ainsi, la commissaire a pour mandat de prendre, dans le cadre de sa compétence, toutes les mesures nécessaires à la réalisation des trois grands objectifs de la *Loi* soit :

- l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais au sein du Parlement, du gouvernement du Canada, de l'administration fédérale et des institutions assujetties à la *Loi*;
- l'épanouissement des communautés de langue officielle au Canada;
- la progression vers l'égalité du français et de l'anglais dans la société canadienne.

Des renseignements supplémentaires sur les programmes du Commissariat aux langues officielles (le Commissariat) figurent dans le [Plan ministériel de 2026-2027](#) et dans le Budget principal des dépenses.

Méthode de présentation du rapport

Ce rapport trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenser du Commissariat accordées par le Parlement et utilisées par le Commissariat, de manière cohérente avec le Budget principal des dépenses pour l'exercice 2026-2027. Ce rapport financier trimestriel a été préparé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Lorsque le Parlement est dissous pour la tenue d'une élection générale, l'article 30 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* autorise le gouverneur général, sous certaines conditions, à émettre un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

Le Commissariat utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation de ses états financiers annuels qui font partie du processus de rapport sur

Commissariat aux langues officielles
Rapport financier trimestriel
Pour le trimestre terminé le 30 juin 2026

les résultats ministériels. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore en fonction d'une comptabilité axée sur les dépenses.

Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

Cette section présente une brève analyse des écarts significatifs qui ont touché les dépenses réelles et les dépenses prévues au cours du trimestre et de l'exercice en cours, en comparaison aux mêmes périodes de l'exercice précédent.

Changements importants aux autorisations

Au 30 juin 2026, les autorisations totales disponibles pour l'exercice s'élevaient à 27,0 millions de dollars, en hausse de 0,3 million de dollars (1,2 %) par rapport à l'exercice précédent.

Cette augmentation est principalement attribuable aux nouvelles conventions collectives ainsi qu'aux ajustements des autorisations législatives liées aux régimes d'avantages sociaux des employés.

Changements importants aux dépenses budgétaires

Au 30 juin 2026, le Commissariat a utilisé 6,2 millions de dollars (22,9 %) de ses autorisations, dont 5,8 millions de dollars (94,1 %) correspondaient à des dépenses liées au personnel.

Les dépenses cumulatives à ce jour ont diminué de 63 milliers de dollars (1,0 %) comparativement au même trimestre de l'exercice précédent. Cette variation s'explique principalement par une diminution des dépenses liées aux services professionnels et spéciaux.

Risques et incertitudes

Dans son profil de risque corporatif 2026-2027, le Commissariat a identifié un risque financier modéré lié au contexte économique et politique actuel, ainsi qu'aux contraintes de financement continues.

Le principal risque financier réside dans le fait que les coûts liés au personnel, aux biens et services, aux investissements requis et aux priorités émergentes, pourraient augmenter plus rapidement que le budget opérationnel. De plus, les changements dans l'environnement réglementaire des langues officielles pourraient accroître la demande pour les services et les activités du Commissariat, exerçant ainsi une pression supplémentaire sur les ressources disponibles en l'absence d'un financement adéquat.

Le Commissariat continuera de surveiller et de gérer ces risques au moyen d'une planification rigoureuse, d'examen budgétaires réguliers et d'une prise de décisions continue fondée sur les priorités.

Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

Aucun changement important lié au fonctionnement, au personnel ou aux programmes n'a eu lieu au cours du premier trimestre de 2026-2027.

Approbation des cadres supérieurs

Approuvé par :

Kelly Burke
Commissaire aux langues officielles

Gatineau, Canada
Le 30 juin 2026

Éric Trépanier, CPA
Dirigeant principal des finances

Commissariat aux langues officielles
Rapport financier trimestriel
Pour le trimestre terminé le 30 juin 2026

État des autorisations (*non audité*)

(en milliers de dollars)	Exercice 2026-2027			Exercice 2025-2026		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2027 *	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2026	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026 *	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2025	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 1 - Dépenses du programme	23 940	5 414	5 414	23 831	5 533	5 533
Autorisations législatives budgétaires	3 094	773	773	2 870	717	717
Autorisations budgétaires totales	27 034	6 187	6 187	26 701	6 250	6 250
Autorisations totales	27 034	6 187	6 187	26 701	6 250	6 250

* N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (*non audité*)

(en milliers de dollars)	Exercice 2026-2027			Exercice 2025-2026		
	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2027	Dépensées au cours du trimestre terminé le 30 juin 2026	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2026	Dépensées au cours du trimestre terminé le 30 juin 2025	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Dépenses :						
Personnel	21 960	5 822	5 822	21 627	5 630	5 630
Transports et communications	533	91	91	406	81	81
Information	381	76	76	380	47	47
Services professionnels et spéciaux	2 740	146	146	2 842	385	385
Location	355	12	12	330	59	59
Réparation et entretien	254	39	39	254	18	18
Services publics, fournitures et approvisionnements	101	2	2	101	1	1
Acquisition de matériel et d'outillage	710	-	-	761	30	30
Autres subventions et paiements	-	(1)	(1)	-	(1)	(1)
Dépenses budgétaires brutes totales	27 034	6 187	6 187	26 701	6 250	6 250
Dépenses budgétaires nettes totales	27 034	6 187	6 187	26 701	6 250	6 250